

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 mai, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric BONGIBAUT, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs BONGIBAUT E., FOSSÉ O., HENNART F., PAVOT L., GRANATA A., BOUQUEUNIAUX D., CULOT S., MARTEL R., VENDEVILLE C., MOISAN S., FONTAINE A., MORONVAL N., APPPLINCOURT M., BODCHON S., BARON L., DUPONT W., NOIRIEL T., GRANATA L.

Etaient excusés et représentés :

Mme DAVOINE G. procuration donnée à Mr APPLINCOURT M.

Mr DESTRÈS C. procuration donnée à Mr NOIRIEL T.

Mr DUBEAUREPAIRE R. procuration donnée à Mr DUPONT W.

Mme ROUSSE M.C. procuration donnée à Mme GRANATA L.

Etait excusé : Mr HAUW M.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (18 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur William DUPONT est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr le Maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Mr Jean Pierre JOBET, ancien conseiller municipal, décédé le 26 mai.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Me GRANATA Ludivine souhaite qu'il soit précisé que le courrier sur la maison Ténart transmis en mars dernier et pour lequel elle demandait si une réponse du préfet avait été apportée, a été établi par l'ancien Maire, Thierry REGHEM.

Après cette remarque, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 avril 2026 est validé à l'unanimité

3) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une simple information ne nécessitant pas de délibération.

Le Maire a pris la décision suivante depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°01/26 : Emprunt - prêt relais de 300.000 € sur 3 ans pour financer les investissements 2026.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce prêt relais dit in fine ce qui signifie que les intérêts sont remboursés avant le capital.

4) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Mr le Maire propose pour la liste majoritaire, les candidatures de Messieurs FOSSE Olivier et CULOT Sergil comme titulaires et de Mr BOUQUEUNIAUX Denis et Mme FONTAINE Aurélie comme suppléants et fait un appel à candidatures auprès des élus de l'opposition pour un titulaire et un suppléant. Me GRANATA Ludivine propose sa candidature pour le poste de titulaire et Mr NOIRIEL pour celui de suppléant

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, [...] si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donnée lecture par le Maire.

Considérant cette unique liste, et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les candidats sont désignés membres de la CAO.

5) REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES D'INORD

Mr FOSSE donne lecture de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Et de l'article L. 5511-1 du même code qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Il rappelle la délibération en date du 21 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord

Conformément aux statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Mr FOSSÉ fait part des candidatures de Mr Sergil CULOT comme représentant titulaire et de Mme Fabienne HENNART comme suppléante.

Le conseil à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), désigne Mr CULOT et Mme HENNART représentants de la commune auprès d'iNord.

6) ACQUISITION ET REVENTE BAT BOULANGERIE TRELON SUITE LEVEE D'OPTION

Mr BOUQUEUNIAUX porte à la connaissance des élus la signature par la commune de Trélon avec BATINOREST d'un crédit-bail en date du 22 décembre 2005 relatif à la boulangerie place Joffre, d'une durée de 20 ans à compter du 22 juin 2006 avec promesse de vente au profit de la commune.

Il précise qu'en octobre 2006, la commune signait un acte de sous location au profit de la SCI JM pour une durée de 10 ans à compter du 01 juillet 2006 ainsi qu'une promesse de vente. La SCI JM pouvait demander la réalisation de la promesse de vente qu'à l'expiration d'un délai de 9 ans et 6 mois à compter de la prise d'effet du contrat de sous-location, soit au 01 janvier 2016. La SCI à compter du 01 janvier 2016 disposait d'un délai d'un an pour lever l'option soit jusqu'au 31 décembre 2016.

A la suite du courrier de la SCI JM, de levée d'option en date du 05 mai 2016, un protocole d'accord transactionnel a été signé en décembre 2017 permettant à la commune de Trélon de poursuivre l'exécution du crédit-bail et de régulariser l'option d'achat au plus tard au terme du contrat. La SCI JM a bénéficié à compter du 05 mai 2016 de la jouissance gratuite de l'immeuble.

La levée d'option et la confirmation de l'acquisition de l'immeuble par la commune est intervenue le 05 aout 2025. Le prix de levée d'option d'achat sera conformément à l'article 10.3.6 du crédit-bail de : UN EURO (1€). Conformément au protocole d'accord transactionnel, le bien acquis devra être revendu dans la foulée à la SCI JM pour l'euro symbolique.

Mr le Maire apporte quelques précisions en indiquant que l'ancien Maire, Mr LOUVEGNEIS, s'était engagé à revendre au bout de 10 ans alors que le crédit-bail courrait sur 20 ans. A la levée d'option par le repreneur, la commune n'a pas de son côté levé l'option d'achat auprès de BATINOREST. De ce fait un accord transactionnel a été signé permettant la poursuite du crédit-bail par la commune qui assume depuis 2016 la taxe foncière du bien.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal à l'unanimité autorise la régularisation du dossier boulangerie en procédant à son acquisition et à sa revente et charge l'étude notariale de Fourmies en partenariat avec l'étude PERRINE (Notaire de BATINOREST) de la rédaction des actes.

7) CONVENTION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE DES SPORTS

Mr PAVOT explique à l'assemblée avoir fait le constat de dégradations des locaux et du non-respect du matériel lors de précédentes utilisations de la salle de sports, et souhaite mettre en place une contractualisation avec les associations qui en sollicite l'utilisation exceptionnelle. Cette convention s'appliquera dans le cadre de l'organisation d'un évènement, d'une manifestation ou d'une activité exceptionnelle et prévoit un état des lieux d'entrée, de sortie et le dépôt d'un chèque de caution par l'utilisateur.

Il précise que cette mise à disposition est à titre gratuit et ne constitue pas un contrat de louage

Il indique par ailleurs que la régie recettes n°10012 de la ville fera l'objet d'un avenant pour intégrer la salle des sports.

Après cet exposé, le conseil municipal valide cette proposition de convention, fixe le montant de la caution à 150 € et autorise le Maire ou son représentant à contractualiser via cette convention chaque fois que nécessaire.

FINANCES

1) TARIFS ALSH ETE- REDUCTION PAR ENFANT

Afin de préparer au mieux le paramétrage de mypérischool pour le centre de juillet prochain, il convient de modifier le tarif « prix de la journée avec cantine » pour le troisième quotient familial (500 à 700 €) qui figure dans la délibération 28062021_04 du 28 juin 2021 et dont le calcul est erroné (basé sur 6h30 et non 8h).

Mr le Maire propose de corriger et fixer ce tarif à 7,48 € et les tarifs comme suit :

Quotient familial	Prix à l'heure	Prix de la journée sans cantine	Prix de la journée avec cantine
0 à 369,00€	0,25€	1,62€ (6h30)	4,68€ (8h00)
370,00€ à 499,00€	0,45€	2,92€ (6h30)	6,28€ (8h00)
500,00€ à 700,00€	0,60€	3,90€ (6h30)	7,48€ (8h00)
Plus de 700,00€	0,71€	4,61€ (6h30)	8,36€ (8h00)

Par ailleurs il est proposé de confirmer la réduction du prix de la journée (prix dégressif décidé par délibération du 24 novembre 2011), hors prix du repas, appliquée par enfant d'une même famille comme suit :

- 1^{er} enfant : prix à 100 %
- 2^{ème} enfant : 90 % du prix de la journée
- 3^{ème} enfant : 70 % du prix de la journée
- 4^{ème} enfant et plus : 50 % du prix de la journée.

Le conseil municipal à l'unanimité, fixe le prix de la journée avec cantine des ALSH d'été à 7,48 € pour le quotient familial 500 € à 700 € et valide le tarif dégressif du prix de la journée, hors prix du repas, pour les enfants d'une même famille.

2) CONVENTIONS DE SUBVENTION CAF

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les conventions transmises fin avril par la CAF du Nord pour signature et celles à venir. Elles concernent les dispositifs suivants :

- Aide aux loisirs équitables et accessibles (LEA). La dernière convention avait été signée pour deux années (2024-2025) afin de s'ajuster avec la convention CTG du territoire. La nouvelle porte sur la période renouvelée de la CTG à savoir 2026-2030. Les modalités restent inchangées, notamment le montant maximal des participation familiales et les participations de la CAF. Il vous est proposé de maintenir les barèmes de participation familiales repris dans la délibération de 2023 jointe.

- Subvention accueil adolescents / Subvention ALSH périscolaire/ Subvention ALSH extrascolaire - bonus CTG. Ces trois conventions dont la durée est également de 5 ans 2026-2030 prévoient un bonus territoire CTG en plus du financement des ALSH. Le montant forfaitaire du bonus pour toute la durée est de 0.61 €/Heure qui s'applique au nombre d'heures d'accueil.
- Subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD : ce bonus CTG forfaitaire est nouveau et s'élèvera à 350 € sous conditions que la commune cofinance ces formations.
- Subvention pilotage CTG chargé de coopération et séjours adolescents. Les deux conventions sont en cours de rédaction par les services de la CAF. L'aide de la CAF pour ces deux dispositifs se fera sous forme de bonus territoire CTG. Il sera de 1.000 € maximum (cf. mail du 19 mars 2026) pour les séjours et de 4.800 € potentiels pour l'aide à l'ingénierie CTG (cf. mail du 02 février 2026). L'aide qui était basée sur 1 ETP a été réajusté à 0.20 ETP mais sur une enveloppe plus importante pour tenir compte de l'engagement du chargé de coopération de Trélon.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces conventions et autorise leur signature.

3) PRISE EN CHARGE BAFA – BASE

Le conseil municipal à l'unanimité accepte eu égard aux services rendus, la prise en charge de la formation BAFA de base de Mme CONTANT Marie-Lou en contrat service civique par le centre régional information jeunesse (CRIJ), accueillie au relais de Trélon (RIJ), et qui intervient dans le cadre de ses activités, au sein des accueils de loisirs sans hébergement de Trélon.

Cette prise en charge de la formation BAFA auprès de l'UFCV pour la session du 20 au 26 juin 2026, s'élève à 470 euros et permet de disposer d'un agent compétent dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la ville.

4) VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER EX-GARAGE HOT

Mr FOSSÉ apporte des précisions sur cet ensemble immobilier (ex-garage HOT) situé 44 rue Clémenceau et cadastré E 1259, E 2584, E2740 et E 2742 pour une surface globale calculée de 2 479 m² et qui a fait l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier au profit de la commune qui l'a racheté ensuite.

Il indique que la commune a été sollicitée par un jeune couple, Mme Villain Julie et Mr Thiebaut Bryan de MONDREPUIS, qui souhaitent acquérir l'ensemble pour créer une activité économique sur la commune. Les travaux interviendraient en 2026 et l'installation en 2027.

L'estimation des domaines en date du 30 avril 2026 donne une valeur de 110.000 € avec une marge de 15 % et la proposition d'achat du couple s'élève à 105.000 €. Les frais d'acquisitions seront à leur charge.

Le dossier sera confié à l'étude notariale de Maître Julie BERTRAND située à HIRSON.

Après cette présentation, Me GRANATA Ludvine s'interroge sur le lieu de rapatriement des matériels des services techniques qui y sont stockés. Mr le Maire répond que le bien doit être vidé pour fin juillet et que d'autres lieux comme la grange située derrière la mairie les accueilleront. Les élus s'occupent de cela.

Mr le Maire estime que la future activité sera intéressante pour la commune. Il profite de ce point pour rappeler qu'en 2024 la commune a délibéré pour vendre les autres terrains de cet ensemble immobilier à Mr Di Giacomandrea et que le dossier est toujours en cours.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité, valide cette vente au profit de Mme Villain Julie et Mr Thiebaut Bryan au prix proposé de 105.000 €, autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces inhérentes et charge Maître BERTRAND de la rédaction de l'acte de vente.

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Mr PAVOT rappelle les règles en matière de débat et de vote des subventions aux associations pour les élus qui en sont membres.

Il donne également lecture en préambule des critères objectifs que la municipalité souhaite mettre en œuvre dans l'attribution des subventions et la proposition faite aux associations d'accompagnement dans leur projet de budget 2027.

Il indique que les demandes ont fait l'objet d'un examen de sa part en collaboration avec Mr FOSSÉ en charge des finances et les propositions de subventions ont été présentées pour chaque dossier en commission commune, finances et vie associative, du 20 mai 2026 à laquelle les élus de l'opposition Mr DESTRES et Me ROUSSE ont participé.

Le Conseil est invité à se prononcer sur chaque attribution de subvention, conformément au tableau proposé.

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité des membres ayant pris part au vote (élus sortis ou abstentions) les subventions suivantes.

- 2000 € à l'Harmonie
- 500 € au réveil bouliste
- 6 300 € pour l'AST. Me GRANATA Ludivine rappelle qu'en plus de cette augmentation de la subvention, l'association bénéficiera d'achats de matériels à Noël.

Il est précisé que sur les 6300 euros, 800 le sont à titre exceptionnels pour les frais de bus d'un tournoi qui doit se tenir prochainement dans le Cambrésis. Me GRANATA fait remarquer que ce n'est pas différencié dans le tableau.

- 300 € pour l'UNC-AFN
- 3 000 € pour la confrérie Saint-Pansard. Mr FOSSÉ rappelle que la subvention exceptionnelle de l'an dernier concernait un film mémoire au titre d'une action innovante. Mr BONGIBAUT estime que la Saint Pansard est une belle association qui sera toujours soutenue.
- 100 € pour la chasse trélonaise
- 500 € pour le club de tennis de table de Trélon. Mr PAVOT répond à la question de pourquoi une telle baisse. Il explique qu'il y a peu d'adhérent par rapport au montant de la subvention sollicitée. Ils bénéficient d'une salle neuve. Par ailleurs leur dossier est incomplet

(pas de prévisionnel, pas d'assurance...) et à la suite d'une demande par mail, la réponse est restée la même. Mr le Maire souhaite que l'association participe à la vie communale. Mr CULOT reprend un à un les critères d'attribution des subventions et indique que si le nombre d'adhérents de l'association augmente l'année prochaine, la subvention pourrait être revue.

- 0 € pour les véhicules anciens. Mr PAVOT indique que le bilan est incompréhensif, qu'il y a des incohérences sur les données du département et les recettes.
- 700 € pour Echanges et dialogues
- 1200 € pour le GAT. Les élus ont souhaité intégrer dans la subvention de cette année la partie exceptionnelle de l'an dernier puisque l'association assure le gardiennage du matériel lors des Feux de la Saint Jean qui coûterait bien plus cher à la commune si elle devait missionner une entreprise pour le faire.
- 400 € pour le club cyclotourisme : Mr PAVOT explique que le club a décidé dès le lendemain des élections de ne plus assurer d'activité pour octobre rose et pour Noël d'où la décision de baisser la subvention. Me GRANATA Ludivine fait remarquer cependant que l'association répond aux critères d'attribution mis en avant. Mr FOSSÉ prend la parole pour préciser que le global des subventions, inscrit au tableau est en dessous de la prévision budgétaire et qu'une clause de revoyure est possible. (4 abstentions)
- 250 € pour Chœur Vocalis
- 150 € pour les YMAGIERS. Mr PAVOT indique que le montant est le même que celui de 2025 puisque que le prévisionnel n'était pas joint. Il précise par ailleurs que certaines critiques de la part de membres de l'association n'ont pas plu.

Me GRANATA Ludivine estime que si l'association a sollicité une subvention de 1.000 € c'est pour un projet particulier. Elle demande si les documents manquants ont été sollicités.

Mr FOSSÉ intervient pour rappeler que les membres de l'association vendent leurs œuvres, et qu'elle a un but commercial. Il est également rappelé que la commune a mis à leur disposition un bâtiment. (4 abstentions)

- 100 € pour le groupement équestre trélonais. Mr PAVOT indique que la fête de Saint Hubert n'est plus organisée depuis deux ans. Les 100 € octroyés le sont eu égard au balisage des chemins de randonnées fait par l'association.

Des précisions sont apportées par Mr PAVOT sur l'association Butterfly qui n'a rien sollicité cette année et qui ne comprend que 4 membres. Il propose de refaire le point en septembre prochain.

- 3000 € pour le club de Hand Ball. Me GRANATA Ludivine rappelle qu'à l'instar de l'AST le club bénéficie également d'un équipement offert par la mairie en fin d'année. Mr le Maire indique que cela sera maintenu, que le club est une belle association et qu'elle avait déjà auparavant sollicité une subvention plus importante.
- 350 € pour les joyeux drilles
- 500 € pour les amis de l'Ecomusée, association qui développe le patrimoine du musée du Verre.

Pour les Francas, l'acompte 2026 a déjà été voté lors du dernier conseil et versé début mai. La subvention vient d'être retoquée par le SGC et une rencontre avec les Francas pour revoir la

convention est programmée en juin car le versement du solde de 2025 risque de poser également un problème.

Pour les subventions antérieurement versées via le budget de la Caisse des Ecoles :

- 165 € pour l'USEP
- 1 000 € pour la coopérative scolaire
- 165 € pour les parents d'élèves
- 300 € pour l'association sportive du collège

- 800 € pour l'APE du collège de Trélon. Ce montant est justifié par la volonté de donner un coup de pouce à l'association pour un voyage en Angleterre. De plus l'association participe à la vie de la commune, notamment à la Saint-Pansart.

- 500 € pour l'amicale des sapeurs-pompiers

- 400 € pour Armoire Solidaire pour tous. Cette association est impliquée dans le domaine social et souhaite acheter une machine à laver. Mr BONGIBAUT indique la mise à disposition de l'association, qui s'est engagée à rendre les locaux si un porteur de projet se présente, du local ex-AXA.

Il est rappelé la contribution obligatoire de 25.000 € pour l'EPCC Ecomusée.

Le total global des subventions octroyées s'élève à 83 .320 € en 2026 (c/ 86 838 €) qui laisse une marge de manœuvre ou une poire pour la soif si nécessaire.

RESSOURCES HUMAINES

1) MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE

Madame HENNART en charge des ressources humaines explique que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial (agent en charge de la voirie) à temps non complet d'une durée de 30 H par semaine, créé par délibération en date du 28 février 2019.

Conformément aux dispositions de la loi du 20 mars 1991, il convient de supprimer l'emploi permanent à temps non complet 30 H par semaine et de créer un emploi permanent à temps complet (35 H par semaine) à compter du 01 juin 2026.

Me HENNART rend compte de l'avis favorable en date du 18 mai 2026 des deux collègues du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Mr BONGIBAUT complète l'exposé en expliquant que l'agent est en poste depuis 20 ans , qu'il effectue un excellent travail reconnu par tous.

Le conseil à l'unanimité décide de la suppression à compter du 01 juin 2026 de l'emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 H par semaine et de la création à compter du 01 juin 2026 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique à raison de 35 H par semaine.

2) INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Me HENNART en charge des ressources humaines explique dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et afin d'intégrer les nouvelles réglementations en la matière, (*décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet*), qu'il convient de délibérer pour ce nouveau mandat sur l'instauration des heures complémentaires et des heures supplémentaires selon les modalités suivantes :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.
Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres repris dans une liste : catégories B et C

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, ou l'indemnisation.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Le conseil à l'unanimité, décide de l'instauration des heures complémentaire et des heures supplémentaires selon les modalités décrites

3) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Me HENNART en charge des ressources humaines, indique que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Elle propose la création, considérant le tableau des effectifs et la nécessité de créer, afin de permettre un recrutement d'un emploi permanent, catégorie C – à temps complet, dans le cadre des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique.

Mr BONGIBAUT explique qu'il s'agit d'intégrer dans la fonction publique territoriale l'actuel ASVP dont le contrat arrive à terme en septembre prochain et qui s'est engagé à préparer et passer le concours de policier municipal.

Le conseil à l'unanimité, valide la création de cet emploi à compter du 01 juin 2026.

4) INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'à l'occasion des élections municipales de 2026, dans les communes de 2500 habitants et plus, des commissions de propagande ont été chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande. Ces opérations ont été déléguées aux communes, sous le contrôle de ces commissions, pour réaliser en régie ces opérations de mise sous pli.

Dans ce cadre, la Préfecture a conclu avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention. Pour Trélon cette convention a été signée le 23 octobre dernier.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération (charges incluses) des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail (pour Trélon, l'opération s'est déroulée le samedi 7 mars). De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- instaure une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques,
- fixe le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture,
- répartit le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé,
- autorise le Maire à verser cette indemnité à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Me GRANATA Ludivine porte à la connaissance du Maire qu'un concitoyen a trouvé porte close en voulant se rendre un samedi à la permanence des élus.

Mr le Maire explique qu'une communication est faite sur Facebook ; ce à quoi Me GRANATA répond que tout le monde ne dispose pas des réseaux sociaux. Elle poursuit en rappelant que la communication de l'actuelle majorité a porté sur des permanences tous les samedis. Mr le Maire la remercie de lui avoir rappelé cela et s'engage à une communication plus attentive à l'avenir.

Me GRANATA s'étonne, après le remplacement des bacs de fleurs de la mairie, de la disparition des fleurs et plantes qui n'étaient pas fanées et demande ce qu'elles sont devenues. Me MOISAN répond que les anciens bacs sont toujours en mairie, principalement le long des baies vitrées coté ascenseur

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 19h 43.